

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Objet** : Agrément pour les formations TST installations électriques.

L'arrêté du 14 décembre 2017, portant agrément des organismes de formation compétents pour la formation aux travaux sous tension (TST) sur les installations électriques, déclare **FORMAPELEC agréé au 1er janvier 2018 par le Ministère du travail pour l'animation des formations TST sur installations électriques** dans les domaines suivants :

- **Batteries d'accumulateurs stationnaires** (Formations initiales et recyclages)
- **Installations industrielles et tertiaires.** (Formations initiales et recyclages)

Le périmètre de ce nouvel agrément concerne **les sites de CACHAN (94) et DARDILLY (69)** pour les deux domaines. (Cf. page 16 de notre catalogue 2018 ou notre site internet [www.formapelec.fr](http://www.formapelec.fr))

FORMAPELEC répond désormais à cette nouvelle réglementation et propose des formations conformes au guide technique développé par l'Organisme des travaux sous tension sur les installations électriques (ORG TST-IE). Ces nouveaux référentiels fixent les modalités de mise en œuvre des formations, à savoir :

- Les objectifs, les contenus et durées à respecter par le centre de formation.
- Les prérequis à satisfaire pour chaque inscrit.
- Le nombre de personne par session (8 max.)
- Les moyens humains et techniques à mettre en œuvre par le centre de formation.
- Les modalités d'évaluation des connaissances / compétences.

**Les formations TST sur installations ne sont désormais réalisables qu'en centres agréés.**

### Contact / Info. :

- Hervé JACQUES
- [hjacob@formapelec.fr](mailto:hjacques@formapelec.fr)
- 04 78 47 56 09